

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_100

Objet : Fourniture et pose d'une banque d'accueil sur mesures au siège de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de créer un nouvel espace accueil au siège de la CCFI,

Considérant la consultation mise en place auprès de 3 fournisseurs :

- VERHAEGHE Johan, 2 rue du Perroquet vert – 59470 BAMBECQUE
- AGRIS AMENAGEMENT, 240 allée de Strasbourg – 59270 BAILLEUL
- VANKEMMEL, 1760 route Nationale – 59270 METEREN

Considérant l'offre la moins disante,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer la fourniture et la pose d'une banque d'accueil sur mesure à l'entreprise VERHAEGHE Johan, 2 rue du Perroquet vert – 59470 BAMBECQUE pour un montant de 12 210 € HT soit 14 652 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services de la CCFI, pour information et compte- rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 24 juillet 2023

**Par délégation,
La Vice-Présidente en charge du
Parcours de vie et de l'habitat, de
l'action sociale, de la jeunesse et la
santé**

